

DEPARTEMENT DU FINISTERE

VILLE DE CAMARET-SUR-MER



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Objet de la Consultation

**Aménagement paysagers
Espaces extérieurs tour Vauban**

Date et heure limites de remise des offres

Le lundi 18 septembre 2017 à 14 h 00

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

MAITRE D'OUVRAGE : M. LE MAIRE DE CAMARET SUR MER

Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret sur Mer

Tel 02.98.27.94.22

dgsmairie@camaretsurmer.fr

MAITRE D'ŒUVRE : GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Laurence Chabot * scénographe mandataire

Agence UNIVERS, *Urbanisme & paysage*

2 rue Lavoisier – 35700 Rennes – tel 02.99.63.64.66 urbapaysage@agenceunivers.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1. OBJET DE LA CONSULTATION**
- 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
 - 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION
 - 2.2. DECOMPOSITION EN LOTS
 - 2.3. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.
 - 2.4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES
 - 2.5. DELAI D'EXECUTION
 - 2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION
 - 2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
 - 2.8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ
 - 2.9. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS
- 3. PRESENTATION DES OFFRES**
 - 3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION
 - 3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT
 - 3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT
- 4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**
 - 4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES
 - 4.2. JUGEMENT DES OFFRES
- 5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**
 - 5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER
 - 5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE
- 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
 - 6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
 - 6.2. VISITE SUR SITE
- 7. RECOURS CONTENTIEUX ET ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagements paysagers dans le périmètre immédiat de la tour Vauban dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle scénographie.

Ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration esthétique du site. Sur le plan fonctionnel ils se donnent pour objet de canaliser les visiteurs depuis la cabane d'accueil jusqu'à l'entrée de la tour.

Ces aménagements viennent parachever la réalisation du centre d'interprétation de la tour Vauban.

Ouvrent au projet l'équipe de maîtrise d'œuvre scénographique pilotée par Laurence Chabot, * scénographe mandataire - 31 rue de Strasbourg - 44 000 Nantes - Tel 06 82 51 30 80 chabotlaurence.myportfolio.com scénographe mandataire ainsi que les entreprises désignées lors de précédentes étapes pour réaliser les équipements multimedia, les mobiliers scénographiques. Ces volets ont démarré au printemps 2017.

La conception des aménagements paysagers, ainsi que le suivi de leur réalisation –objet de la présente consultation- ont été confiés à l'Agence UNIVERS, *Urbanisme & paysage* - **2bis rue Lavoisier** - 35700 RENNES - Tel: 02.99.63.64.66 messagerie électronique : urbapaysage@agenceunivers.fr - <http://agenceunivers.fr/>

Protections du site des travaux

Le site fait l'objet de protections au titre de sa localisation dans le périmètre de deux monuments historiques : Tour Vauban et Chapelle N.D. de Rocamadour
Et de sa proximité du site Natura 2000 FR53 00019 « Presqu'île de Crozon ».
POS : parcelle classée en zone portuaire (zone UP du POS)

Objet du marché et Principales caractéristiques

Les travaux d'aménagements paysagers consistent essentiellement en :

- Mobiliers urbains : La fourniture et pose de potelets bois (110 u) et potelets métalliques (50u), de rangs de câbles inox (60 ml)
- Revêtements de sol : réalisation de surfaces en sable stabilisé (900m2), bordures béton (180 ml)
- Terrassements : 650 m2
- Plantations : 176 unités

Le détail figure sur le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter.

Les clauses techniques sont décrites sur le CCTP.

La localisation (Sillon de Camaret : Pointe de Rocamadour) figure sur le plan de masse des aménagements joint.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en octobre-novembre 2017

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation s'inscrit dans une procédure adaptée suivant article 27 du décret du 2016-360 du 25.03.2016

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation comportent un seul lot.

1.1. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

1.2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Les variantes ne seront pas prises en considération.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Sans objet

1.3. DELAI D'EXECUTION

Ce(s) délai(s) est (sont) précisé(s) à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

1.6. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement du marché sera le virement administratif, à 30 jours.

1.7. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

En cas de groupement conjoint d'opérateurs, le mandataire sera solidaire de son co-traitant.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques peut être téléchargé sur le site de l'Association des maires du Finistère, à la rubrique marchés publics inférieurs à 90.000 euros comme suit :

amf29.consulter.les.offres

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement et ses annexes,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- D.Q.E. à compléter
- Plans et annexes
- Certificat de visite à faire compléter lors de la visite sur site

3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des documents suivants :

A – Documents relatifs à la « candidature »

Situation juridique

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions-services/daj/marches_publics/formulaires - ou équivalent)
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directionsservices/daj/marches_publics/formulaires ou équivalent)
3. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions en vigueur. Nota : en signant son acte d'engagement, le candidat accomplit cette formalité.

Capacité économique - financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Assurance pour les risques professionnels en cours de validité.
- KBIS ou inscription au registre des métiers

Références professionnelles et capacité technique - références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Production **sur une demi-page** des références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années pour des dossiers similaires : intervention dans le périmètre de monuments historiques et/ou en zones côtières, ou zones sensibles, ou Natura 2000 ou conservatoire du littoral, avec indication des maîtres d'ouvrage, dates, montants, nature des travaux ; **annexer 3 visuels et croquis d'une page maximum pour chacune de réalisations.**
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés et peuvent compléter leur dossier de candidature dans le même délai.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français

B - Documents relatifs à l' « offre »

Les offres comprendront les pièces suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes,
- D.Q.E.
- Certificat de visite sur site

Les CCAP et CCTP engagent les candidats. **Leur retour signé n'est pas requis.**

- Un mémoire technique **de 3 à 5 pages maximum - les pages suivantes et annexes ne seront pas analysées-** montrant la connaissance du site et comportant :
 - Equipe affectée à la mission : nombre d'intervenants. Qualifications du chef de chantier en lien avec les travaux : dont chantiers similaires en milieu sensible protégé – canalisation du public – expérience et formation de l'équipe (formations internes, stages..)
 - Exposé du déroulement du chantier : phasage, particularités relevées, contraintes spécifiques, équipements mis en œuvre, mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier.
 - Planning d'intervention engageant le candidat.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières (confère art.3.3 R.C. supra).

4.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse (Note N) par application des critères suivants :

Critère	Notes maximales
Valeur technique (Nvt)	30
Prix (Np)	70

La note globale N sera obtenue en additionnant chacune des notes obtenues, soit :

$$N = Nvt + Np$$

Où :

Nvt = Note technique

Np = Note de prix

Prix (70 % de la Note Globale)

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 70.

La note 70 est attribuée à l'offre la moins élevée conforme.

Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$Np = 70 * (MD/PO)$$

dans laquelle

MD = montant de l'offre moins-élevée

PO = montant de l'offre de l'entreprise considérée

Valeur technique (30 % de la Note Globale)

Elle sera jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Valeur du mémoire technique évalué à l'aide des sous-critères suivants :

- Adéquation des moyens humains (encadrement et chantier) spécifiquement affectés à l'opération : 15 pts
- Méthodologie d'intervention - Description et organisation des phases d'exécution spécifiques au chantier – planning - Analyse des contraintes spécifiques au site 15 pts

Chaque sous-critère sera apprécié de manière globale, par application de la pondération suivante : 100% = Excellent, 75% = précis-bien, 50 % = moyen, 25% = insuffisant, 0% = non renseigné

Note globale (N) : L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondant au critère de la valeur technique et celle correspondant au critère du prix des prestations

$$N = Np + Nvt$$

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur de prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Négociation :

Il est demandé aux candidats d'optimiser leurs offres dès la phase dépôt. Cependant le maître d'ouvrage se réserve le droit – si nécessaire- d'engager des négociations auprès des 3 candidats les mieux placés. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre (à caractère financier, technique)
Indépendamment, de simples mises au point ou demandes de précisions pourront être effectuées

A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; ce pli portera l'adresse suivante :

**Mairie de Camaret-Sur-Mer
1, Place d'Estienne d'Orves. B.P. 56.
29570 Camaret Sur Mer**

avec la mention : « Consultation pour aménagements paysagers abords tour Vauban »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »

Ce pli devra être remis contre récépissé avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

(heures d'ouverture du guichet de la mairie : du lundi au vendredi de 8 H30 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 h 00). Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

5.2.1. CONDITIONS D'ENVOI : LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A TRANSMETTRE LEUR OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements complémentaires d'ordre technique pourront être obtenues auprès de :

UNIVERS, *Urbanisme & paysage* - **2bis rue Lavoisier** - 35700 RENNES - Tel: 02.99.63.64.66 – Mme Caroline BOISGONTIER -messagerie électronique : urbapaysage@agenceunivers.fr - <http://agenceunivers.fr/> -

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenues auprès de :

Mairie de Camaret sur Mer – 1 place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret sur Mer par mail adressé à dgsmairie@camaretsurmer.fr Ou par fax au 02.98.27.87.19

6.2. VISITE SUR SITE

Rendez-vous à prendre au 02.98.27.94.22, auprès de Mme Anne Sophie Tréhour, chargée de mission pour la tour Vauban. La visite sur site est imposée.

7. RECOURS CONTENTIEUX ET ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte
CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX
Téléphone +33 2 23 21 28 28
Télécopie +33 2 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

L'organe chargé des procédures de médiation est

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges,
Préfecture de Région
6 Quai Ceineray
44035 Nantes Cedex
Tel 02.40.08.64.33